DIRECTION GENERALE DES SERVICES
SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

FJ/JMC/BR/TA/2025

VILLE DE LAON

N°2025-PM-0319

ARRÊTÉ DU 08 AVRIL 2025

portant autorisation à l'entreprise EIFFAGE d'effectuer des travaux de tirage de fibre, rue Franklin Roosevelt le 08 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route.

VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5ème

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise EIFFAGE sise ZAC DE LA HAUTE RIVE - 59553 CUINCY, d'effectuer des travaux de

tirage de fibre, rue Franklin Roosevelt le mardi 08 avril 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: L'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de tirage de fibre, rue Franklin Roosevelt (sur le trottoir, au croisement avec la rue Mechain) le mardi 08 avril 2025, de 13h00 à 18h00 (ou

fin des travaux).

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite à la sortie de la rue Mechain (sortie riverains n°1 rue Mechain, pour donner sur le n°14 rue Franklin Roosevelt) le mardi 08 avril 2025, de 13h00 à 18h00 (ou fin des

travaux).

ARTICLE 3: Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4: Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une

insuffisance de protection.

ARTICLE 3: Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 4: Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique,

ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent

arrêté.

ARTICLE 6 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

